



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Conseil du 24 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Modification du programme de travaux de modernisation du stade Armand Cesari**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 24 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 18 juin 2023.

**PRÉSENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques  
MALAFRONTI Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard  
MUSSIER Emma à CALLIER Jeanne  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
PERETTI Philippe à DE GENTILI Emmanuelle  
PETRI-GUASCO Emmanuel à ROSSI Michel  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis  
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

**ABSENTS :**

COLOMBANI Carulina, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du programme de travaux de modernisation du stade Armand Cesari**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022 approuvant le Préprogramme de travaux de modernisation du stade Armand Cesari ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant le programme de travaux de modernisation du stade Armand Cesari ;

Considérant que les modifications d'opérations et les études réalisées en 2023 ont fait apparaître de nouvelles contraintes techniques et conjoncturelles impactant le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'une modification du programme est donc nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

La modification du programme de travaux de modernisation du stade Armand Cesari, portant le coût prévisionnel des travaux à 13 654 878 € HT correspondant à un coût prévisionnel du projet de 15 543 348 € HT.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)